



Lettre porte fort et succession

Par **mipoma**, le **20/09/2008** à **14:23**

bonjour

malheureusement nous avons perdu notre enfant

il avait 43 ans et il est decede d'un cancer il etait depuis l'hopital revenu chez nous on a fait l'hopital a domicile

et maintenant on est ennuyes avec les papiers

il n'etait pas marie pas d'enfant l'assistante sociale nous dis que l'ont n'est ses seuls heritiers de rien il a je crois 1500 euros a la banque . et a la msa pour le capital deces je crois que c'est trois mois de salaire ce qui fait 5100 euros . et il lui devais 400 euros d'indemnitees journalieres

nous n'avons pas d'argent pas de notaire lui n'avait rien. et ils nous demandent une lettre porte fort et un certificat d'heredite

a quoi ca sert et comment l'avoir

pour la fiche d'heredite le maire ne veut pas le faire. le notaire chez qui j'ai telephone me dit que ce serait long car il ne connait pas notre famille

bref je ne sias pas quoi faire

nous sommes les 2 parents mere pere et il y a 1 soeur et 3 freres qui est vraiment heritiers . je veux que tout cela se termine merci

Par **Visiteur**, le **21/09/2008** à **19:28**

Rassurez vous, il n'y a rien de très compliqué dans une si petite succession.

Vous devez faire une déclaration de succession auprès de la recette des impôts du lieu de

domicile du défunt (emportez un acte de décès).

Pour le déblocage des comptes bancaires du défunt, vous aurez probablement besoin d'un certificat d'hérédité délivré par la mairie ou, à défaut, d'un certificat de notoriété (délivré par le tribunal d'instance).

BON COURAGE A VOUS